

COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SDEM50 DU 30 JANVIER 2024 à 9h30

*Etabli en application des articles L5211-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de l'article 30 du règlement intérieur*

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le bureau syndical du Syndicat Départemental de la Manche légalement convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni à la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président.

Etaient présents :

Étaient présents				N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
2 ^{ème} vice-président	Monsieur	Lionnel	LEPOURRY	8
3 ^{ème} vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
6 ^{ème} vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7
7 ^{ème} vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6
8 ^{ème} vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ	11
9 ^{ème} vice-président	Monsieur	Jacques	LECOQ	9
10 ^{ème} vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN	2
11 ^{ème} vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4
Étaient excusés				N° secteur
1 ^{er} vice-président	Monsieur	Alain	BRIERE	3
4 ^{ème} vice-président	Monsieur	Alain	LECHEVALIER	10
5 ^{ème} vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5

Monsieur le Président constatant le quorum, ouvre la séance.

Madame Marie-Pierre FAUVEL est déclarée secrétaire de séance.

1. Fonds de concours pour la mise en œuvre de système de télégestion E

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Par délibération du 12 Avril 2018, le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion des installations de chauffage et de traitement d'air dans les bâtiments communaux

Le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air.

Dans ce cadre, les communes pouvant disposer de ce fonds de concours faisant suite au lot N°4 du marché de travaux sont (montants estimés € HT) :

- Buais-Les-Monts pour un montant de travaux de 7500 € dédiés à la mise en œuvre d'une GTC
- Carentan-Les-Marais pour un montant de travaux de 4254 € dédiés à la mise en œuvre d'une GTC
- Montsenelle pour un montant de travaux de 8400 € dédiés à la mise en œuvre d'une GTC

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité :

Délibération n° BS-2024-01	<p>Fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion – 3 communes</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de décider du versement des aides financières décidées par le comité syndical ; VU la délibération du 12 Avril 2018 par laquelle le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air dans les bâtiments communaux ; VU le guide tarifaire 2024 approuvé par délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2023 où la participation financière du syndicat pour la mise en œuvre d'un système de télégestion est fixée à hauteur de 50% du montant des travaux, plafonnée à hauteur de 3000 € par commune et par an ;</p> <p>CONSIDERANT que le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air ;</p> <p>CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, les communes de BUAIS-LES-MONTS, de CARENTAN-LES-MARAIS et de MONTSENELLE sollicitent un fond de concours auprès du SDEM50 pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion ;</p> <p>CONSIDERANT qu'après vérifications effectuées par le pôle ENERGIES, les installations déclarées sont éligibles à ce fonds de concours ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical :</p>
-------------------------------	--

	<p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>D'attribuer les fonds de concours décrits ci-dessous pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion (GTC) :</p> <p>3 000 € pour la commune de BUAIS-LES-MONTS pour des travaux d'un montant de 7500 € HT dédiés à la GTC ; 2127 € pour la commune de CARENTAN-LES-MARAIS pour des travaux à hauteur de 4254 € HT dédiés à la GTC ; 3 000 € pour la commune de MONTSENELLE pour des travaux à hauteur de 8400 € dédiés à la GTC ;</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>- M. Le Président à signer toutes les pièces utiles à l'octroi de ces fonds de concours</p>
--	--

2. Audits énergétiques hors CEP – Participation des collectivités et des groupements de collectivités : Communauté de communes de la Baie du Cotentin

Rapporteur : Monsieur BRAUD

L'EPCI « Baie du Cotentin » souhaite mettre en place un plan de sobriété énergétique au niveau de ses bâtiments et a sollicité le SDEM50 pour l'accompagner
Conformément au guide tarifaire 2024, le SDEM50 peut réaliser des audits énergétiques à destination de collectivités non-adhérentes.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical de fixer le niveau de participation de l'EPCI Baie du Cotentin à hauteur de 50% pour la réalisation des audits énergétiques.

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité :

Délibération n° BS-2024-02	<p>Participation des communes et EPCI (hors CEP) aux audits énergétiques et études de substitution d'installation de production de chaleur VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;</p> <p>VU les statuts en vigueur du SDEM50 ;</p> <p>VU la délibération du 6 juillet 2023 n °CS-2023-37 par laquelle le comité syndical a délégué au bureau syndical le soin de fixer le montant de la participation demandée aux collectivités non engagées en matière de conseil en énergie partagé (CEP) avec le syndicat pour la réalisation d'audits énergétiques ;</p> <p>VU le guide tarifaire 2024 adopté par délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2023 ;</p> <p>CONSIDERANT la demande de la communauté de communes Baie du Cotentin pour mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique au niveau de ses bâtiments et la sollicitation du SDEM50 pour sa réalisation ;</p>
-------------------------------	---

CONSIDERANT que conformément au guide tarifaire 2024, le SDEM50 peut réaliser des audits à destination de collectivités non engagées dans le conseil en énergie partagé (CEP) auprès du SDEM50 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer la participation de la communauté de communes Baie du Cotentin à hauteur de 50% du montant des audits (€ HT) pour la réalisation de 5 audits énergétiques ;

Entendu l'exposé de M. le Président du SDEM50 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical :

DECIDE :

-De fixer la participation de la communauté de communes Baie du Cotentin à hauteur de 50% du montant des audits (€ HT) pour la réalisation de 5 audits énergétiques :

Sites concernés	Audits/études concernés	Coût variable suivant surface
Maison des Jeunes	AUDIT ENERGETIQUE avec objectifs décret tertiaire	3000€
REEL	AUDIT ENERGETIQUE avec objectifs décret tertiaire	3000€
Gymnase Saint Exupéry	Etude thermique	3000€
Siège CCBDC + annexe	AUDIT ENERGETIQUE avec objectifs décret tertiaire	3000€
Crèche	AUDIT ENERGETIQUE avec objectifs décret tertiaire (<500m2)	2500€
TOTAL €		14500€

AUTORISE :

- M. le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

3. Plan de formation 2024

Rapporteur : Monsieur BRAUD

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit l'obligation pour chaque collectivité d'établir un plan de formation annuel pour ses agents, et de le présenter, pour validation, à l'organe délibérant.

Par délibération du 5 novembre 2020, le Bureau Syndical a reçu délégation du Comité Syndical afin de valider le plan de formation des agents du SDEM50.

Le plan de formation 2024 a été établi conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 pour répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit, pour l'année 2024, les besoins de formation individuels et collectifs.

Il comprend 52 actions dispensées par différents organismes de formation (CNFPT, FNCCR,...) pour un total de 97,5 jours (94,5 jours de formation suivis en 2023) :

- ▶ Formations obligatoires règlementaires :

- Intégration
- Professionnalisation
- ▶ Formations visant à maintenir, développer et acquérir de nouvelles compétences
- ▶ Formation en prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) pour 10 agents

Le coût total des demandes de formation hors CNFPT, pour 2024, est de 7 825 € (11 900 € en 2023 (nombreuses formations de recyclage en habilitation électrique ou en AIPR), 7 840 € en 2022)

Les propositions d'actions peuvent au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents.

Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :

Délibération n° BS-2024-03	<p>Présentation du Plan de formation 2024</p> <p>VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ; VU la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la validation du plan de formation des agents du SDEM50 ; CONSIDERANT que l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale est modifié afin de rendre obligatoire la présentation à l'organe délibérant du plan de formation ; CONSIDERANT que le plan de formation des agents du SDEM50 a été établi conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 pour répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité ; CONSIDERANT que le plan de formation 2024 comprend 52 actions dispensées par différents organismes de formation (CNFPT, FNCCR) pour un total de 97.5 jours : Formations obligatoires réglementaires (Intégration et professionnalisation des agents), Formations visant à maintenir, développer et acquérir de nouvelles compétences, Formation en prévention et secours civiques de niveau 1 ; CONSIDERANT que le coût total des demandes de formation hors CNFPT, pour 2024, est de 7 825 € ; CONSIDERANT que ces propositions d'actions peuvent au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le bureau syndical ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-D'approuver le plan de formation 2024 tel qu'il figure ci-joint.</p> <p style="text-align: center;">PRECISE</p> <p>Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p style="text-align: center;">- Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dispositif.</p>
-------------------------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 heures 20.

Le compte-rendu de la séance du Bureau Syndical du 30 novembre 2023 a été arrêté lors de la séance du 30 janvier 2024 après approbation des élus.

LE PRESIDENT

Jean-Claude BRAUD

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Pierre FAUVEL